



DECISIONS DU PRESIDENT 2016

REPERTOIRE DES DECISIONS

N°	Date	Objet
2016-01	18/02/2016	Mutualisation de la commande publique Achat de fournitures administratives Lot n°1: Fourniture et petit matériel de bureau Lot n°2: Papier Lot n°3: Consommables informatiques
2016-02	29/03/2016	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des nouveaux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés
2016-03	23/06/2016	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques
2016-04	21/06/2016	Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'établissement Domaine de la Mavette
2016-05	05/09/2016	Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'établissement EARL Bernadette LATOUR
2016-06	05/09/2016	Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'établissement Lou Moulin d'Oli
2016-07	18/10/2016	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique des installations d'éclairage public
2016-08	18/10/2016	Travaux de terrassement pour la création d'un système d'assainissement, hameau de la d'Hugues à Uchaux



CAMARET-SUR-AYGUES
LAGARDE-PARÉOL
PIOLENC
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
SERIGNAN-DU-COMTAT
TRAVAILLAN
UCHAUX
VIOLES

Envoyé en préfecture le 18/02/2016

Reçu en préfecture le 18/02/2016

Affiché le 19/02/2016

ID : 084-248400160-20160218-DEC2016_01-AU

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2016-01

Objet : Mutualisation de la commande publique - Achat de fournitures administratives
Lot n°1 : Fournitures et petit matériel de bureau
Lot n°2 : Papier
Lot n°3 : Consommables informatiques

L'an deux mille seize, le 18 février, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°50 du 23 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : Après mise en concurrence sur le fondement de l'article 28 du Code des marchés publics, avec date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2015.

Nombre de candidats ayant remis une offre dans les délais : 7

1. LACOSTE (lot n°1,2 et 3)
2. HORIZON LASER (lot n°3)
3. TG INFORMATIQUE (lot n°3)
4. ACIPA (lot n°3)
5. OFFICEXPRESS (lot n°3)
6. ECO LASER (lot n°3)
7. ESI (lot n°3)

Article 2 : Suite à l'analyse des offres effectuée par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 12 janvier 2016 :

- ✓ Pour les lots n°1 et 2, ce sont les offres de la SARL LACOSTE qui ont été retenues comme économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères du prix, du délai de livraison et de la valeur technique.
- ✓ Pour le lot n°3, c'est l'offre de la société OFFICEXPRESS, qui a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères du prix, du délai de livraison et de la valeur technique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 18/02/2016
Et notification
Du: 19/02/2016

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 18 février 2016,



Le Président

Max IVAN

Allée de Lavoisier ZAE Jonquier & Morelles 84850 CAMARET SUR AIGUES
Tél. 04 90 29 46 10 – Fax 04 90 29 46 11

www.ccayguesouveze.com – E-mail : accueil@ccayguesouveze.com





CAMARET-SUR-AYGUES
LAGARDE-PARÉOL
PIOLENC
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
SÉRIGNAN-DU-COMTAT
TRAVAILLAN
UCHAUX
VIOLES

Envoyé en préfecture le 29/03/2016
Reçu en préfecture le 29/03/2016
Affiché le 30/03/2016
ID : 084-248400160-20160329-DEC2016_02-AU

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2016-02

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des nouveaux marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés

L'an deux mille seize, le 29 mars, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°50 du 23 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : Après mise en concurrence sur le fondement de l'article 28 du Code des marchés publics, avec date limite de remise des offres fixée au 26 février 2016.

Nombre de candidats ayant remis une offre dans les délais : 2

- 1. INDDIGO
- 2. GIRUS


Article 2 : C'est l'offre présentée par le bureau d'études GIRUS qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction du critère du prix et de la valeur technique, pour un montant annuel de 7 150 € HT, soit 8 580 € TTC.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 29/03/2016
Et notification
Du: 30/03/2016

Fait à Camaret-sur-Aigües, le 29 mars 2016,

Le Président,

Max IVAN


Le Président
Max IVAN





CAMARET-SUR-AYGUES
LAGARDE-PARÉOL
PIOLENC
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
SÉRIGNAN-DU-COMTAT
TRAVAILLAN
UCHAUX
VIOLES

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2016-03

Objet : Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques

L'an deux mille seize, le 23 juin, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°50 du 23 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : Après mise en concurrence sur le fondement de l'article 28 du Code des marchés publics, avec date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2016 2016.

Nombre de candidats ayant remis une offre dans les délais : 2

1. SPUR ENVIRONNEMENT
2. CHIMIREC SOCODELI

Article 2 : C'est l'offre présentée par la société CHIMIREC SOCODELI qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction du critère du prix et de la valeur technique, pour un montant à la tonne de 750 € HT, soit 825 € TTC.

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 23 juin 2016,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 23/06/2016

Et notification

Du: 24/06/2016



Le Président

Max IVAN



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2016-04

Objet : Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'établissement Domaine de la Mavette

L'an deux mille seize, le 21 juin, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°50 du 23 avril 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°50 du 23 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes et de signer la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'établissement Domaine de la Mavette, situé Cours Rigot à Violès.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les critères d'acceptabilité et de déversement des effluents autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Violès et les modalités de facturation due par cet établissement au titre de la quantité de pollution rejetée dans le réseau public d'assainissement.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier principal d'Orange

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 21 juin 2016

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 23/06/2016

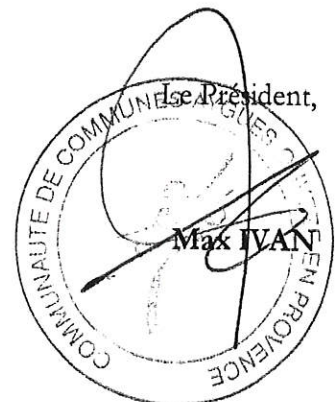
Et notification

Du: 24/06/2016



Le Président

Max IVAN



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2016-05

Objet : Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'établissement EARL Bernadette LATOUR

L'an deux mille seize, le 16 août, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°50 du 23 avril 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération n°50 du 23 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes et de signer la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'établissement EARL Bernadette LATOUR, situé 271, route d'Orange à Violès.

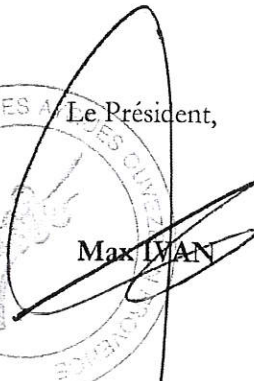
Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les critères d'acceptabilité et de déversement des effluents autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Violès et les modalités de facturation due par cet établissement au titre de la quantité de pollution rejetée dans le réseau public d'assainissement.

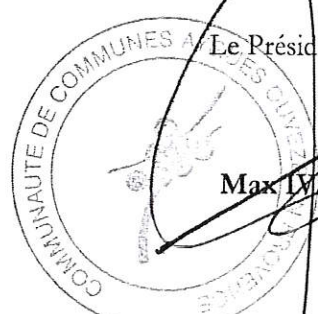
Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier principal d'Orange

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 5 septembre 2016

Le Président,

Max LYAN



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2016-06

Objet : Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'établissement Lou Moulin d'Oli

L'an deux mille seize, le 16 août, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°50 du 23 avril 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°50 du 23 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes et de signer la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'établissement Lou Moulin d'Oli, situé 50, rue de la République à Violès.

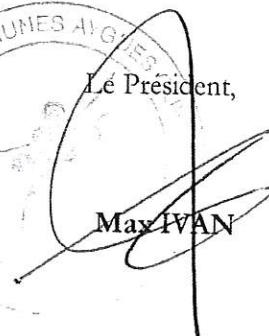
Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les critères d'acceptabilité et de déversement des effluents autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Violès et les modalités de facturation due par cet établissement au titre de la quantité de pollution rejetée dans le réseau public d'assainissement.

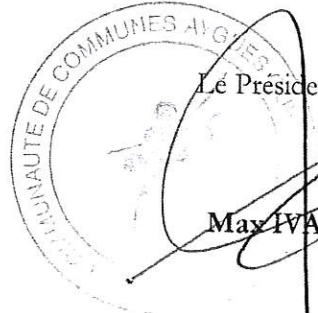
Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier principal d'Orange

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 5 septembre 2016

Le Président,

Max IVAN



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2016-07

Objet : AMO pour l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique des installations d'éclairage public

L'an deux mille seize, le 18 octobre, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°50 du 23 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : Après mise en concurrence sur le fondement de l'article 28 du Code des marchés publics, avec date limite de remise des offres fixée au 24 juin 2016.

Nombre de candidats ayant remis une offre dans les délais : 2

1. NOCTABENE
2. IRIS Conseil

Article 2 : C'est l'offre présentée par la société IRIS Conseil qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction du critère du prix et de la valeur technique, pour un montant à de 21 200 €HT, soit 25 440 € TTC.

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 18 octobre 2016,



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2016-08

Objet : Travaux de terrassement pour la création d'un système d'assainissement, hameau de la d'Hugues à Uchaux

L'an deux mille seize, le 18 octobre, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°50 du 23 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : Après mise en concurrence sur le fondement de l'article 28 du Code des marchés publics, avec date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2016.

Nombre de candidats ayant remis une offre dans les délais : 2

1. BASSO TP
2. ABC BERNARAS

Article 2 : C'est l'offre présentée par la société ABC BERNARAS qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction du critère du prix et de la valeur technique, pour un montant à de 28 600 €HT, soit 34 320 € TTC.

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 18 octobre 2016,

